



Commission Sportive Générale

Réunion du 9 Décembre 2022 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors F D1 Match 50205.1 Villepinte Fc/Fc 93 Bobigny du 10/12/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Villepinte Fc avec accord du Fc 93 Bobigny au motif des effectifs incomplets dans chaque équipe,

Considérant que le motif invoqué n'est pas un motif réglementaire de report, seul un forfait avisé ou non doit être pris en compte,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de report de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D1 Match 50641.1 Espérance Aulnaysienne/Montreuil Fc du 10/12/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de l'Espérance Aulnaysienne avec accord de Montreuil Fc au motif que l'Educateur est indisponible à l'horaire proposé,

Considérant que les deux clubs peuvent s'entendre sur un horaire différent permettant à l'Educateur d'être disponible mais que le motif invoqué n'est pas un motif réglementaire de report,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de report de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
